

de plus près les dépenses des deniers publics au titre des programmes en cause.

M. l'Orateur: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion proposée par le député?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LA FISCALITÉ

LES REMISES ACCORDÉES À LA GREAT CANADIAN OIL SANDS LIMITED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je voudrais, moi aussi, solliciter le consentement de la Chambre pour proposer une motion sur une question urgente. Il s'agit de la décision du gouvernement de ristourner à la Great Canadian Oil Sands Limited 6 millions de dollars de taxes de vente, sous prétexte que cela correspond à un besoin, que la compagnie était dans la misère, alors qu'on a découvert par la suite que la même société avait aussi fait une demande de ristourne de redevances de la province d'Alberta, qu'elle a obtenue, et que cette société est une filiale appartenant intégralement à la Sun Oil Company of Philadelphia, dont les revenus nets ont été de 152 millions de dollars et...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député connaît le Règlement. Il doit présenter la motion sans argument ni débat.

M. Howard (Skeena): J'étais sur le point de le faire, monsieur l'Orateur. Je propose, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques...

Le comité précité a été choisi délibérément parce que c'est de justice qu'on a besoin ici.

... soit autorisé à examiner la décision du gouvernement de remettre six millions de dollars en taxes de vente à la Great Canadian Oil Sands Limited en tenant compte surtout (1) de l'intérêt public (2) du paiement de redevances par le gouvernement de l'Alberta, et (3) de la situation financière de la Great Canadian Oil Sands Limited et de sa relation avec la Sun Oil Company of Philadelphia ainsi que de la situation financière de cette dernière.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

LA SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

LE DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en vertu de l'article 43 obtenir le consentement de la Chambre pour présenter une motion. Le gouvernement semble encore accorder peu d'importance au projet de régime de sécurité du revenu familial, même si de ce côté-ci de la Chambre nous avions proposé de siéger une semaine de plus.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne peux approuver le genre de motion que le député propose en ce moment. Comme les députés le savent, l'article 43 du Règlement prévoit des cas très exceptionnels. Si le gouvernement devait se prévaloir du Règlement comme le font les simples députés, on protesterait à grands cris qu'il cherche à proposer des motions sans avis préalable comme il se doit. La seule circonstance où il est justifié de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement c'est lorsqu'il s'agit d'une question si urgente qu'il n'est pas possible de s'en tenir à la disposition consacrée par l'usage et prévoyant que le gouvernement, l'opposition ou un simple député donne préavis de toute motion proposée à la Chambre. Il s'agit là de la seule exception à la règle. Dans les cas d'une telle urgence il faudrait que le gouvernement ou un simple député propose la motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

Il me semble que cette disposition ne permet pas aux députés de faire des allégations, des affirmations ou des présomptions à l'appui de la motion proposée. Tout ce qu'on peut dire doit se rapporter à la question de l'urgence de la motion. S'il fallait que nous soyons saisis chaque jour de ces motions, qui donnent lieu en fait à des débats, chacun des 263 députés de la Chambre pourrait proposer demain trois ou quatre motions de ce genre sans donner le préavis prescrit. Cela ne serait certainement pas conforme aux traditions de la Chambre.

Je ne m'en prends pas au député en particulier, car il ne fait sans doute que ce qu'on en est imperceptiblement venu à faire, savoir, exposer des arguments alors qu'on devrait en fait limiter sa brève allocution à la question de l'urgence de la motion, afin de démontrer l'existence des circonstances très exceptionnelles qui justifient le recours à l'article 43 du Règlement.

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je rappelle tout simplement le Règlement aux honorables députés. Si le député invoque le Règlement, il a la parole.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je prends la parole un instant pour répéter ce que j'ai dit auparavant. Si nous proposons ces motions c'est surtout à cause du petit nombre de ministres qui sont présents chaque jour, en vertu du système de roulement qui a été instauré. Je parle aussi du premier ministre (M. Trudeau). J'aimerais faire remarquer à l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay) que son chef est absent aujourd'hui.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.